

# POSITION DU FORUM DES JEUNES SUR L'AVANT-PROJET DE LOI MODIFIANT LA LOI SUR LES SANCTIONS ADMINISTRATIVES COMMUNALES

## INTRODUCTION

Dès l'apparition de la loi sur les Sanctions administratives communales, le Conseil de la Jeunesse (aujourd'hui devenu le Forum des Jeunes) a exprimé de très nettes réserves sur le volet concernant les mineur·e·s. Il a rendu un Avis officiel sur la question et a répété son point de vue lors des différentes évaluations de la loi (2015 et 2019), s'appuyant notamment sur les observations finales du Comité des Nations unies des Droits de l'enfant concernant la Belgique, observations par lesquelles ce Comité se disait « particulièrement préoccupé par le fait que des sanctions administratives communales peuvent être prises contre des enfants ayant manifesté un comportement antisocial, en dehors du système de justice pour les mineurs »<sup>1</sup>. En 2019, réitérant sa préoccupation, ce Comité demandait « instamment » à la Belgique de « réviser la loi relative aux sanctions administratives communales de sorte qu'elle ne s'applique pas aux enfants et que les peines pour comportement antisocial ne puissent être prononcées que dans le cadre du système de justice pour mineurs »<sup>2</sup>.

À plusieurs reprises également, le Forum des Jeunes a recommandé la participation des jeunes dans l'élaboration et l'évaluation des règles (ce mot étant à prendre au sens large, depuis les lois, décrets et ordonnances jusqu'au règlement d'ordre intérieur des écoles par exemple) qui les concernent.

Dans cette optique, le Forum se réjouit d'être régulièrement consulté lors de la phase d'évaluation de la loi. Il est donc également satisfait d'être impliqué dans la phase préparatoire de la modification de la loi et il remercie Mme la Ministre de l'Intérieur de recueillir son avis dans ce cadre.

## CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES

D'emblée, il faut reconnaître qu'aucune modification de fond n'est annoncée : comme le précise l'« Exposé des motifs » en son deuxième paragraphe, *il ne s'agit pas de changements majeurs mais de modifications plus limitées qui faciliteront, au quotidien, l'application des sanctions administratives communales sur le terrain. C'est d'ailleurs confirmé dans le commentaire de l'article 3, signalant que les mécanismes protégeant les mineur·e·s restent inchangés.*

On peut donc en déduire que l'une des demandes clés du Forum, à savoir le retrait des mineur·e·s du champ d'application de la loi, ne sera pas rencontrée.

Parmi les « modifications limitées » annoncées, certaines appellent quelques commentaires.

## COMMENTAIRES DES ARTICLES

L'article 2 propose d'inclure l'ivresse publique dans la liste des infractions SAC. Le Forum des Jeunes demande qu'il soit précisé dans la loi que les conditions du § 2 de l'art. 1 de l'Arrêté-Loi relatif à la répression de l'ivresse doivent être remplies (« si le délinquant occasionne du désordre, du scandale ou du danger pour autrui ou pour lui-même »). Il faut en effet éviter que l'ivresse en tant que telle soit sanctionnée. Il ne s'agit évidemment pas ici de cautionner la consommation excessive d'alcool, cependant il ne faudrait pas que la loi ait des effets pervers : si l'ivresse en tant que telle est susceptible d'être punie d'une SAC, les jeunes pourraient être tentés d'adopter des attitudes dangereuses pour ne pas prendre le risque de croiser des agents constatateurs en rue.

---

1. Comité des Droits de l'enfant, Observations finales concernant la Belgique, CRC/C/BEL/CO/3-4, 18 juin 2010, § 82.

2. Comité des Droits de l'enfant, Observations finales concernant la Belgique, CRC/C/BEL/CO/5-6, 28 février 2019, § 47.

Il ne faudrait pas non plus que, sous prétexte de répression de l'ivresse, des politiques anti-jeunes (ou anti-SDF par exemple) soient mises en place dans la gestion de l'espace public. Préciser donc que c'est la nuisance occasionnée par l'ivresse qui est sanctionnée plutôt que l'ivresse elle-même s'avère donc important.

Face à l'article 3 de l'avant-projet de loi, visant la majoration du plafond des amendes SAC, on peut se réjouir que ce plafond ne subisse pas de modification pour les mineur·e·s et reste fixé à 175 euros. Cependant, ce montant reste élevé, notamment pour les familles précarisées.

On remarquera donc avec intérêt que l'article 12 introduit la notion de sursis et permet donc d'individualiser les SAC.

C'est ici l'occasion de revenir à une observation que le Forum a déjà émise : il apparaît que certains fonctionnaires sanctionneurs prennent le temps de discuter avec les jeunes et ne recourent à l'amende qu'en tout dernier recours. Tant que la loi concernera les mineur·e·s, on ne peut qu'encourager cette manière de procéder, mais il faut s'assurer que l'ensemble des fonctionnaires sanctionneurs aient cette même volonté pédagogique et les moyens de la mettre en œuvre.

L'article 4 précise que les procédures de médiation sont gratuites, ce qui est évidemment important. Il est également bienvenu que l'article 11 augmente le temps disponible pour permettre au médiateur d'accomplir pleinement sa mission.

L'article 25 évoque les gardiens et gardiennes de la paix. Dès 2015, le Conseil de la Jeunesse avait insisté sur la question de la formation des agents constatateurs. Jusqu'à présent, les candidat·e·s au poste de gardien de la paix-constatateur devaient avoir le diplôme de l'enseignement secondaire supérieur. L'avant-projet de loi envisage d'assouplir le dispositif en le rendant accessible aux candidat·e·s disposant d'un diplôme de l'enseignement secondaire inférieur à condition de pouvoir justifier d'une expérience de cinq ans au service de la commune. Le Forum des Jeunes ne se positionne pas sur cette mesure qui a en tout cas l'avantage de proposer une formation et un emploi à des personnes peu diplômées.

Mais c'est bien la question de la formation qui doit être ici relevée. Au-delà de la désignation de l'opérateur qui organise cette formation (également évoquée dans l'article 25), c'est le contenu de cette formation qui doit attirer l'attention. Comptant aujourd'hui une bonne centaine d'heures, elle couvre une série de thématiques dont notamment « la gestion des conflits y compris la gestion positive des conflits avec les mineurs ». L'intitulé est intéressant, mais cet axe ne semble couvrir que 8 heures et on peut se demander s'il contient une sensibilisation aux droits de l'enfant.

## **CE QUE L'AVANT-PROJET NE PRÉVOIT (MALHEUREUSEMENT) PAS**

- Rien ne semble prévu pour limiter l'application de la loi aux personnes majeures. La liberté laissée aux communes d'infliger des SAC aux 14-16 ans demeure.
- De même, il n'est pas question de favoriser la connaissance de cette loi auprès des jeunes, alors qu'une enquête réalisée en 2020 par le Forum révélait que plus de 70% des jeunes ne connaissaient même pas l'existence de cette loi pourtant susceptible de les concerner.
- Il n'y a pas non plus de recommandations aux communes de favoriser des partenariats avec des jeunes afin de travailler ensemble pour une amélioration du vivre-ensemble (en ce y compris les relations avec les policiers et policières, et les gardiens et gardiennes de la paix) qui conduirait de facto à rendre les SAC inutiles.

## EN CONCLUSION

Comme annoncé, il ne fallait pas s'attendre à une réforme fondamentale de la loi. Certains points du projet sont ponctuellement intéressants, mais fort peu concernent directement les jeunes.

Au vu des éléments qui précèdent, le Forum des Jeunes recommande :

- D'inciter encore davantage les fonctionnaires sanctionneurs à adopter une approche aussi personnalisée et pédagogique que possible ; de les aider dans cette voie ;
- De développer au maximum les compétences des gardiens et gardiennes de la paix dans la gestion de conflits et la connaissance spécifique des droits de l'enfant ;
- De faire connaître la loi auprès des jeunes, par le médium des écoles, du secteur jeunesse, des clubs sportifs... ;
- De favoriser les communes qui entament/développent des processus participatifs avec les jeunes autour de la thématique du vivre-ensemble, par exemple dans une visée intergénérationnelle qui a toute sa pertinence dans le domaine des incivilités visées par la loi.

Rappelant qu'il a toujours plaidé pour le retrait des mineur·e·s du champ d'application de la loi sur les Sanctions administratives communales, le Forum souhaite, en attendant, que cette loi soit lue et appliquée de la manière la plus pédagogique et la moins répressive possible.

